Les travailleurs détachés viennent principalement de Pologne, Roumanie et du Portugal. Ils travaillent hors de leur pays, ils sont missionnés par leur entreprise dans un pays qui n’est pas le leur, ils vont principalement en Allemagne, en France et en Belgique, les travailleurs détachés travaillent surtout dans le secteur du bâtiment et dans le secteur agricole, ils y travaillent pour une durée déterminée, c’est donc un travail temporaire. Le salaire est celui du pays d’accueil et les charges sociales sont celles du pays d’origine.

**La directive de 1996 a permis à toutes les entreprises de l’union européenne d’envoyer des salariés dans un autre pays membre. C’est cette directive qui a fixé toutes les réglementations.**

Les travailleurs détachés sont très prisés par les employeurs, car en effet ils coûtent beaucoup moins cher qu’un employé local, les charges à payer étant beaucoup plus basses dans les pays d’où proviennent les travailleurs détachés. Ce qui crée une augmentation du chômage dans les pays d’accueil concernés.

De cette directive, dépassée pour les conditions actuelles , certains pays de l’UE craignent un «**dumping social », c'est-à-dire, l’emploi de travailleurs clandestins, le non respect des règles sanitaires et de sécurités et des travailleurs sous payés. C’est pour cela que l’on réforme la Directive Européenne.**

**La Commission Européenne souhaite appuyer sa réforme sur le principe «à travail égal, salaire égal ». Onze Etats sont contre cette réforme, ils craignent une augmentation du chômage dans leurs pays et une circulation libre des travailleurs. Le Parlement Européen doit prononcer en 2017 sur la réforme de la directive des travailleurs détachés.**



****